Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 06 décembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aixe-sur-Vienne, selon convocation en date du 30 novembre 2022, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Monsieur Laurent THARAUD étant secrétaire de séance.

Membres	29
Présents	24
Représentés	4
Votants	28
Exprimés	28
Pour	28
contre	0

Délibération n°2022/119
En date du 06 décembre 2022
Portant sur :
Désherbage des collections de la bibliothèque Simone VEIL
et de l'espace bibliothèque de l'école élémentaire Robert DOISNEAU

Présents :
Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Guy MARISSAL, Monsieur Patrick BENAYOUN, Madame Marie-Christine BONNETAUD, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Stéphanie MERCIER, Madame Amanda SABOURDY, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Martine POTTIER, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Céline BENOS, Monsieur Gilles THEILLAUMAS, Monsieur Philippe ROUDIER.
Représentés : Madame Marie-Annick D'ARDAILLON par Madame Christiane GADAUD, Madame Christelle THORÉ par Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Nicolas ANDRIEUX par Monsieur Patrice POT, Madame Béatrice BOTHIER par Madame Amanda SABOURDY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1311-1 alinéa 1,
Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1,

Le Conseil Municipal :

- autorise le déclassement annuel de documents en mauvais état et/ou au contenu obsolète, et/ou ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque Simone VEIL et aux besoins des élèves de l'école Robert DOISNEAU et/ou en exemplaires multiples
- précise qu'une liste sera dressée chaque année et conservée par la bibliothèque Simone VEIL
- autorise les bibliothécaires à détruire les documents jugés en mauvais état. Les documents seront détruits de manière à ne plus être utilisés, donc pilonnés
- autorise l'organisation d'une vente par an à des particuliers des documents désaffectés, dans les conditions indiquées dans le règlement de la vente qui sera rédigé à chaque opération. Les prix des documents seront établis par la délibération
- autorise à faire don de livres, dont la liste est jointe à la présente délibérations, au Secours Populaire d'Aixe-sur-Vienne sis 48 avenue Raymond Poincaré à Aixe-sur-Vienne.

A AIXE SUR VIENNE, le 06 décembre 2022

Le Maire
René ARNAUD

Transmis le : 08 décembre 2022
Publié le : 08 décembre 2022

Mise en ligne le 10 janvier 2023